

9 février 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
promotion de l'égalité des sexes,
situations et questions de programme**

**Résultats de la trente-septième session
du Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note récapitule les mesures et les décisions prises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à sa trente-septième session, qui s'est tenue à New York du 15 janvier au 2 février 2007.

* E/CN.6/2007/1.

I. Introduction

1. Par sa résolution 47/94 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis la même année à la Commission de la condition de la femme, pour information.

2. En 2006, le Comité a tenu trois sessions (les trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième) et s'est réuni pour la première fois dans des chambres parallèles à sa trente-sixième session. Les résultats de ces sessions figurent dans le rapport du Comité qui a été transmis à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session¹.

3. Le Comité a tenu sa trente-septième session du 15 janvier au 2 février 2007. À cette session, le Comité a adopté une décision et a pris des mesures au titre des points 7, 8 et 9 de son ordre du jour (CEDAW/C/2007/I/1 et Corr.1).

4. Le 2 février 2007, date de la clôture de la trente-septième session, les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² étaient au nombre de 185, 84 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif³ ou y avaient adhéré et 48 États avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier de réunion du Comité.

II. Résultats de la trente-septième session du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

5. Le Comité a examiné les rapports présentés par 15 États parties au titre de l'article 18 de la Convention, à savoir l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Colombie, la Grèce, l'Inde, le Kazakhstan, les Maldives, la Namibie, le Nicaragua, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Suriname, le Tadjikistan et le Viet Nam. Le Comité a examiné les rapports périodiques de 14 États parties dans des chambres parallèles et le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques du Tadjikistan en séance plénière. Les délégations de plusieurs États qui présentaient leur(s) rapport(s) étaient présidées par des ministres et comprenaient des représentants dotés de compétences techniques spécialisées. Les rapports, la liste des points et des questions soulevés par le Comité, les réponses des États parties et leurs déclarations liminaires orales (en fonction de leur disponibilité sous forme électronique), ainsi que la composition des délégations sont affichés sur le site Web de la Division de la promotion de la femme (<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/37sess.htm>).

6. Pour ce qui est de chacun des États qui présentaient leur(s) rapport(s), le Comité a adopté des observations finales, qui sont également disponibles sur le site Web susmentionné.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 38* (A/61/38).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

³ *Ibid.*, vol. 2131, n° 20378.

B. Décisions

7. Le Comité a adopté la décision suivante, qui a été portée à l'attention des États parties.

Décision 37/I

Pour la deuxième fois, le Comité s'est réuni en chambres parallèles pour examiner les rapports périodiques présentés par les États parties. Il remercie tous les États parties qui ont pris une part active aux dialogues constructifs avec le Comité, caractérisés par l'examen approfondi des questions et par une utilisation efficace du temps de parole de la part des délégations et des experts.

Le Comité a rappelé sa décision 36/I, dans laquelle il prévoyait que pour s'acquitter de toutes ses responsabilités au-delà de l'exercice biennal 2006-2007, son temps de réunion devrait être prolongé en 2008 et au-delà. Il a dressé le bilan de la situation en ce qui concerne la présentation des rapports des États parties au titre de l'article 18 de la Convention, notamment le nombre de rapports en attente d'examen, le nombre de rapports à venir et la demande adressée par le Comité aux États parties ayant pris un retard considérable dans la présentation de leur rapport initial les priant de soumettre ce rapport dans un certain délai. Le Comité a conclu qu'en raison de cette charge de travail, ajoutée aux autres responsabilités découlant de la Convention et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, il devrait avoir la possibilité de tenir trois sessions annuelles, dont au moins une en chambres parallèles. La prolongation de son temps de réunion permettrait au Comité de rattraper le retard pris dans l'examen des rapports; de prendre connaissance en temps opportun des rapports présentés; de mieux surveiller l'application de la Convention dans les États parties très en retard dans la présentation de leurs rapports; et de s'acquitter de toutes les autres responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention et de son Protocole facultatif.

Le Comité demande, par conséquent, que des dispositions soient prises dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, pour qu'il tienne trois sessions annuelles, dont une en chambres parallèles.

C. Mesures prises au titre du point 7

Application de l'article 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

8. Les membres des groupes de travail chargés d'élaborer respectivement une recommandation générale sur les femmes migrantes et une autre relative à l'article 2 de la Convention, ont fait le point sur l'avancement de leurs travaux.

D. Mesures prises au titre du point 8

Moyens d'accélérer les travaux du Comité

Sessions futures

9. L'Assemblée générale ayant autorisé, dans sa résolution 60/230, la prolongation du temps de réunion du Comité en 2006 et 2007, le Comité a confirmé les dates de ses sessions à venir comme suit :

- a) Trente-huitième session : du 14 mai au 1^{er} juin 2007;
- b) Trente-neuvième session : du 23 juillet au 10 août 2007;
- c) Groupe de travail présession pour la trente-neuvième session : du 5 au 9 février 2007;
- d) Groupe de travail présession pour la quarantième session : du 16 au 20 juillet 2007;
- e) Neuvième session du Groupe de travail des communications créé en vertu du Protocole facultatif : du 5 au 7 février 2007;
- f) Dixième session du Groupe de travail des communications créé en vertu du Protocole facultatif : du 18 au 20 juillet 2007.

10. Le Comité a confirmé qu'il examinerait les rapports initiaux des États parties suivants à sa trente-huitième session :

Mauritanie
Mozambique
Niger
Pakistan
République arabe syrienne
Serbie
Sierra Leone
Vanuatu

11. Le Comité a décidé d'examiner les rapports initiaux et périodiques des États parties suivants à sa trente-neuvième session :

- a) Rapport initial :
 - Îles Cook
- b) Rapports périodiques :
 - Belize
 - Bolivie
 - Brésil
 - Estonie
 - Guinée
 - Honduras
 - Hongrie
 - Indonésie
 - Jordanie
 - Kenya
 - Liechtenstein
 - Nouvelle-Zélande
 - République de Corée
 - Singapour

12. Le Comité a décidé d'inviter les États parties suivants à présenter leur rapport à ses quarantième et quarante et unième sessions, sous réserve d'éventuels ajustements :

- a) Quarantième session :
- Arabie saoudite (rapport initial)
 - Burundi
 - Finlande
 - France
 - Liban
 - Lituanie
 - Luxembourg
 - Maroc
- b) Quarante-deuxième session (à compléter) :
- Islande
 - Nigéria
 - Norvège
 - Portugal
 - Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
 - Suède
 - Yémen

**Composition des chambres parallèles à la trente-neuvième session du Comité,
23 juillet-10 août 2007**

13. Le Comité a décidé qu'à sa trente-neuvième session, ses chambres parallèles seraient composées comme suit :

<i>Chambre A</i>	<i>Chambre B</i>
Ferdous Ara Begum	Magalys Arocha Dominguez
Saisuree Chutikul	Meriem Belmihoub-Zerdani
Naela Gabr Mohamed Gabre Ali	Dorcas Ama Frema Coker-Appiah
Françoise Gaspard	Mary Shanthi Dairiam
Tiziana Maiolo	Cornelia Flinterman
Violeta Neubauer	Hazel Gumede Shelton
Pramila Patten	Ruth Halperin-Kaddari
Silvia Pimentel	Dubravka Šimonovič
Fumiko Saiga	Anamah Tan
Hanna Beate Schöpp-Schilling	Maria Regina Tavares da Silva
Heisoo Shin	Xiaoqiao Zou
Glenda Simms	

Le rapport initial des Îles Cook (CEDAW/C/COK/1) sera examiné en plénière. Le Comité a également décidé de répartir les rapports des États parties entre les deux chambres comme suit :

<i>Rapports des États parties examinés dans la Chambre A</i>	<i>Rapports des États parties examinés dans la Chambre B</i>
Belize (CEDAW/C/BLZ/3-4)	Bolivie (CEDAW/C/BOL/2-4)
Guinée (CEDAW/C/GIN/4-6)	Brésil (CEDAW/C/BRA/6)
Honduras (CEDAW/C/HON/6)	Estonie (CEDAW/C/EST/4)
Hongrie (CEDAW/C/HUN/6)	Kenya (CEDAW/C/KEN/6)
Indonésie (CEDAW/C/IND/4-5)	Liechtenstein (CEDAW/C/LIE/2 et CEDAW/C/LIE/3)
Jordanie (CEDAW/C/JOR/3-4)	Nouvelle Zélande (CEDAW/C/NZL/6)
Singapour (CEDAW/C/SGP/3)	République de Corée (CEDAW/C/KOR/5 et CEDAW/C/KOR/6)

14. Le Comité a décidé que sa présidente ou une suppléante assisterait en 2007 aux réunions suivantes :

- a) La cinquantième et unième session de la Commission de la condition de la femme;
- b) La quatrième session du Conseil des droits de l'homme;
- c) La dix-neuvième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- d) La sixième réunion intercomités, avec deux autres membres du Comité;
- e) La soixante-deuxième session de l'Assemblée générale (Troisième Commission).

Mesures destinées à améliorer les méthodes de travail du Comité

15. Le Comité a débattu un certain nombre de questions visant à améliorer ses méthodes de travail en vertu de l'article 18 de la Convention et a pris des mesures, notamment :

a) Méthodes de travail dans les chambres parallèles

Le Comité a évalué ses travaux en chambres parallèles et a conclu que l'expérience avait été globalement très positive.

Les experts ont reconnu que trois sessions annuelles, dont une au moins en chambres parallèles, permettraient au Comité de s'acquitter en temps opportun de l'ensemble de ses responsabilités en vertu de la Convention et de son Protocole facultatif. Le Comité a suggéré que la première session tenue après l'élection des nouveaux membres se déroule uniquement en séances plénières de façon que les nouveaux membres puissent se familiariser rapidement avec les méthodes de travail du Comité.

Les experts ont confirmé que les méthodes de travail relatives aux chambres parallèles étaient maintenues⁴. Dans le même temps, les experts ont repéré un certain nombre de domaines dans lesquels ils souhaitaient voir des améliorations. Des efforts seraient faits pour renforcer encore la coordination entre tous les experts

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 38* (A/61/38), partie II, par. 364 à 379.

au stade de la préparation du dialogue constructif, de façon que toutes les questions critiques soient abordées de manière satisfaisante avec l'État présentant le rapport.

Les experts sont convenus que les rapporteurs de pays jouaient un rôle plus marqué et plus actif dans la coordination du travail des chambres parallèles et veilleraient à ce que tous les experts puissent participer de manière utile et opportune au dialogue. Ils ont décidé que des notes d'information sur les pays seraient diffusées de 7 à 10 jours avant le début de chaque session. De nouveaux efforts seraient faits pour que ces notes restent aussi succinctes que possible, tout en couvrant toutes les questions critiques à soulever dans le cadre du dialogue constructif. Les rapporteurs de pays auraient également pour rôle de veiller à ce que tous les aspects critiques en suspens soient évoqués dans les questions complémentaires suivant le dialogue. Enfin, les experts ont décidé que chaque rapporteur de pays présenterait brièvement le projet d'observations finales en séance plénière, avant son examen et son adoption.

Le Comité a demandé à son secrétariat d'intégrer dans la documentation envoyée aux experts avant chaque session les documents de base des États parties, en fonction de leur disponibilité.

b) Rapports initiaux qui auraient dû être présentés il y a longtemps

Le Comité a examiné la situation en ce qui concerne la présentation des rapports par les États parties (CEDAW/C/2007/I/2) et est convenu d'agir conformément aux décisions 29/I et 31/III i). Ce faisant, il a également pris en compte le fait qu'il avait déjà invité deux États parties – Cap-Vert et Sainte-Lucie – à présenter leur rapport très en retard sous forme de rapport unique. Il a décidé, par conséquent, d'écrire aux 12 États parties qui auraient dû en vertu de l'article 18 de la Convention présenter leur rapport initial il y a plus de 10 ans, à savoir les Bahamas, les Comores, la Dominique, Grenade, la Guinée-Bissau, Haïti, le Lesotho, le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République centrafricaine, les Seychelles et le Tchad. En outre, le Comité a décidé de demander aux quatre États parties ayant désormais plus de 20 ans de retard dans la présentation de leur rapport initial au titre de l'article 18 de la Convention, à savoir la Dominique, la Guinée-Bissau, Haïti et le Libéria, de soumettre tous leurs rapports en retard sous la forme d'un rapport unique qui serait examiné à sa quarante-troisième session (janvier) de 2009. En dernier recours, s'il ne recevait pas les rapports dans les délais suggérés, le Comité examinerait l'application de la Convention dans les quatre États parties en l'absence de rapport.

16. Le Comité a également donné suite à bon nombre de recommandations de la cinquième réunion intercomités et de la dix-huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment au sujet des réserves aux traités, de l'harmonisation des méthodes de travail, de l'harmonisation des directives relatives à l'établissement des rapports, des indicateurs de la mesure dans laquelle les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont respectés et des agents de liaison.

17. Le Comité a procédé, le 15 janvier 2007, à un échange de vues avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur des questions d'intérêt commun et en particulier sur la décision prise par le Secrétaire général, le 11 octobre 2006, de transférer au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme la responsabilité des services d'appui du Comité. Le Comité a aussi

répondu à la lettre du Secrétaire général datée du 11 octobre 2006 informant la Présidente du Comité de sa décision. Il a également adressé une lettre au Haut-Commissaire à ce même sujet.

18. Le 29 janvier 2007, le Comité a entendu un exposé de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme et a engagé un dialogue interactif avec elle, ainsi qu'avec le Directeur de la Division de la promotion de la femme, sur des questions relatives à la réforme des Nations Unies et sur des propositions spécifiques concernant la mise en place d'un nouveau dispositif pour promouvoir l'égalité hommes-femmes (voir notamment A/61/583 et A/61/590).

**E. Mesures prises au titre du point 9
Activités du Comité au titre du Protocole facultatif
à la Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes**

19. Le Comité a nommé les cinq membres suivants au Groupe de travail des communications pour un mandat de deux ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2008 :

Magalys Arocha Dominguez
Dorcas Coker-Appiah
Cornelis Flinterman
Pramila Patten
Anamah Tan

Mesures prises eu égard à l'article 2 (communications)

20. Le Comité s'est prononcé sur la communication n° 11/2006, *Constance Ragan Salgado c. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*.